

# Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2003/0058(COD) codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification</p> <p>Abrogation <a href="#">2010/0271(COD)</a></p> <p>Sujet 3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		10/07/2007
		PPE-DE <a href="#">MAYER Hans-Peter</a>	
Conseil de l'Union européenne	Commission au fond précédente		
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur		07/07/2003
		PPE-DE <a href="#">GARGANI Giuseppe</a>	
Commission européenne	Commission pour avis précédente		
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2954</a>	07/07/2009
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Service juridique</a>	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
07/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/10/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
07/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0339/2003</a>	
21/10/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0432/2003</a>	Résumé
02/06/2006	Reconsultation officielle du Parlement		
11/09/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
18/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0331/2007</a>	
25/09/2007	Résultat du vote au parlement		
25/09/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0394/2007</a>	Résumé

07/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2009	Signature de l'acte final		
01/08/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2003/0058(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation <a href="#">2010/0271(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/19404; JURI/6/42517

### Portail de documentation

Proposition législative initiale	<a href="#">COM(2003)0145</a>	27/03/2003	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0921/2003</a>	16/07/2003	ESC	
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0945/2003</a> <a href="#">JO C 234 30.09.2003, p. 0019</a>	16/07/2003	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE332.573	31/07/2003	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0339/2003</a>	07/10/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0432/2003</a> JO C 082 01.04.2004, p. 0023-0067 E	21/10/2003	EP	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2006)0265</a>	02/06/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE382.266	23/11/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0331/2007</a>	18/09/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0394/2007</a>	25/09/2007	EP	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">03626/2008/LEX</a>	13/07/2009	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Directive 2009/79](#)

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification

---

OBJECTIF : procéder à la codification de la directive 93/32/CEE du Conseil, du 14 juin 1993 relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues. CONTENU : la nouvelle directive proposée se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification. La présente proposition de codification a été élaborée sur la base d'une consolidation préalable du texte, dans toutes les langues officielles, de la directive 93/32/CEE et de l'acte modificateur, effectuée, au moyen d'un système informatique, par l'Office des publications officielles des Communautés européennes. Lorsque les articles ont été renumérotés, la corrélation entre l'ancienne et la nouvelle numérotation est exposée dans un tableau de correspondance qui figure à l'annexe III de la directive codifiée.?

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification

---

\$summary.text

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification

---

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.?

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification

---

Le 27 mars 2003, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil codifiant la directive 93/32/CEE du Conseil relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues.

Dans son avis du 26 juin 2003, le Groupe consultatif des services juridiques créé en vertu de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs a déclaré que cette proposition se limite effectivement à une codification pure et simple sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Eu égard aux résultats des travaux déjà réalisés au sein du Conseil au sujet de la proposition, la Commission a décidé de présenter - conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE - une proposition modifiée de codification de la directive en question.

Cette proposition modifiée tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des services juridiques qui se sont avérées fondées (avis transmis au Parlement européen, au Conseil à la Commission et au CES le 30 juin 2003). En outre, la présente proposition modifiée comprend les rectificatifs à la directive 93/32/CEE.

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification

---

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE) approuvant sans amendement - en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision - la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée).

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification

---

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve sans amendement - en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision - la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée).

## Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, dispositif de retenue pour passagers (abrog. directive 93/32/CEE). Codification

---

OBJECTIF : codification de la directive 93/32/CEE relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/79/CE du Parlement européen et du Conseil relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée).

CONTENU : la présente directive vise à codifier la directive 93/32/CEE du Conseil, du 14 juin 1993 relative au dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/08/2009.

APPLICATION : à partir du 01/01/2010.